



RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210930-D00656010-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 9 incluse et à compter de la question n° 31), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 2), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 9)

**Secrétaire :**

M. Christophe LIME

**Étaient absents :**

Mme Marie ETEVENARD

**Procurations de vote :**

Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10 et jusqu'à la question n° 30 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 8 incluse)

**OBJET :** 34. Modification du contrat d'assurance flotte automobile souscrit par le groupement de commandes GBM - VILLE - CCAS - SYBERT - Les Deux Scènes - ISBA - RODIA Signature d'un avenant

Délibération n° 2021/006560

**Modification du contrat d'assurance flotte automobile souscrit  
par le groupement de commandes GBM - VILLE - CCAS - SYBERT -  
Les Deux Scènes - ISBA - RODIA  
Signature d'un avenant**

**Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n° 1	16/09/2021	Favorable unanime

**Résumé :**

Dans le cadre d'un groupement de commandes, la Ville de Besançon a conclu avec SMACL Assurances un contrat d'assurance « véhicule à moteur » qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 5 ans. L'assureur, après 17 mois d'exécution, souhaite faire évoluer les conditions de l'assurance flotte automobile en raison des résultats de la sinistralité.

**I. Contexte**

Le marché public d'assurance « véhicules à moteur » a été passé en groupement de commandes constitué des entités suivantes : la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole (GBM), le CCAS, le SYBERT, l'EPCC Les Deux Scènes, l'ISBA et la RODIA. La Ville est le coordonnateur de ce groupement.

A l'issue de la consultation et de l'analyse des offres, la Ville a retenu l'offre de base (sans franchise) de la SMACL pour une prime annuelle globale d'un montant de 131 736,13 € HT pour assurer un parc automobile total de 762 véhicules.

Or, la SMACL, par un courrier du 26 mai 2021, alerte les membres du groupement de commandes sur les conséquences liées à la sinistralité du contrat en cours dont le taux a atteint 78,18 % (rapport sinistres/cotisations sur la période janvier 2020 - mai 2021), alors que, selon l'assureur, le « ratio de mutualisation des risques » devrait raisonnablement être de l'ordre de 60 % pour un contrat financièrement équilibré.

Ainsi, pour la Ville (462 véhicules assurés en 2020), l'assureur recensait pour l'année 2020 :

- 27 déclarations pour un coût total de 46 652 €. Presque la moitié de ces dossiers porte sur des collisions responsables.
- les sinistres en vol/vandalisme (6 dossiers en tout) représentent 52 % du coût total des sinistres.

Pour GBM (275 véhicules assurés en 2020), sur la même période, l'assureur concluait notamment à :

- 24 déclarations de sinistre pour un coût total de 35 567 €.
- 19 dossiers sur 24 sont des collisions. Pour 15 de ces 19 sinistres, GBM est responsable des collisions.
- la part des collisions responsables représente 82 % de la charge totale de sinistres (35 567 €) sur la période d'étude.

**II. Position de l'assureur**

Sur la base de ce constat, la SMACL indique ne pas pouvoir maintenir les conditions d'assurance actuelles. Sous peine de résiliation anticipée, l'assureur propose alors deux options applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

**1<sup>ère</sup> solution proposée : une majoration de 17 % de la cotisation annuelle.**

Montant initial du marché sur sa durée totale, soit 5 ans : **658 680,65 € HT**

L'augmentation de faible montant de 10 % admise par le code de la commande publique correspond à une augmentation maximum de **65 868,06 € HT** (soit un montant du marché égal à 724 548,72 € HT)

Avec un taux de majoration à 17 % sur les 3 dernières années du contrat, l'augmentation serait de **65 482,02 € HT soit une augmentation totale de 9,94 % sur le montant total du marché** (soit un montant du marché égal à 724 162,67 € HT)

**2<sup>ème</sup> solution proposée : une majoration de 10 % de la cotisation annuelle et application d'une franchise de 500 € en dommages tous accidents, vol/vandalisme et incendie.**

La franchise s'appliquerait exclusivement en dommages tous accidents, vol/vandalisme et incendie pour tous les véhicules. Les modalités de gestion dans cette hypothèse sont également à définir.

Enfin, en parallèle des conséquences financières, il est préconisé, avec l'accompagnement spécialisé de l'assureur, de mettre en œuvre des outils de prévention pour maîtriser les risques, et de prévoir des temps de communication interne afin de sensibiliser les différents services à l'utilisation des véhicules.

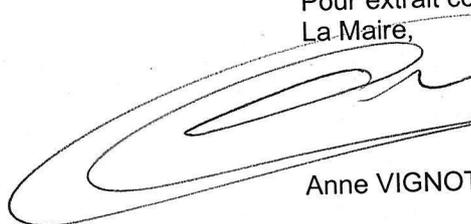
La compagnie SMACL Assurances a dénoncé le contrat en cours (résiliation avec préavis de 6 mois) et souhaite une réponse rapide quant aux solutions qu'elle propose.

L'hypothèse qui consisterait à accepter la résiliation et à lancer une nouvelle consultation n'est pas pertinente dans ce contexte, compte-tenu du risque fort d'obtenir une tarification supérieure à la proposition faite par l'assureur actuel, et probablement accompagnée d'une franchise.

La solution n° 1 : majoration de 17 % de la cotisation annuelle, est la plus intéressante pour le groupement de commandes. La prime annuelle sera de 153 563,47 € HT.  
La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 juillet 2021, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant avec la SMACL.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- prend connaissance de ces éléments,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au marché d'assurance « véhicules à moteur ».

Pour extrait conforme  
La Maire,  
  
Anne VIGNOT  


Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.